



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0993

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)  
Rhône-Métropole - Exercice 2015

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0993**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône-Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme :

"La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et, d'autre part, les dépenses des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]".

Pour les années 2015 et 2016, le produit de part départementale de la taxe d'aménagement issu du territoire du Département du Rhône et de celui de la Métropole de Lyon est entièrement versé au Département du Rhône. Celui-ci organise le reversement de la part de la Métropole sur la base des données fournies par la direction générale des finances publiques, conformément aux dispositions du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon :

"Le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon qui est reversé au Département du Rhône après le 1er janvier 2015 est déduit du montant de la dotation de compensation métropolitaine due par la Métropole de Lyon [...]".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole de Lyon d'effectuer le versement de la part départementale de la taxe d'aménagement à reverser au CAUE Rhône-Métropole au titre de 2015.

Cette part s'élèverait à 1 185 281 € pour l'exercice 2015. Toutefois, afin de participer à l'effort nécessaire eu égard aux contraintes budgétaires, il est proposé d'appliquer - 6 % et donc d'effectuer un versement total de 1 114 164 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, au titre de l'année 2015, une somme d'un montant de 1 114 164 € correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement.

**2° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur :

a) - les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 910 000 €,

b) - les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 204 164 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**